

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner, pour le changement
dispositif de chambre Télécom pour Orange de la rue du Docteur Pontier D192, réalisé par
l'entreprise VTPS-SAS, rue des Pierrettes-62240 MENNEVILLE.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit devant le logement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans la rue du Docteur Pontier
D192, **du Lundi 12 Février 2024 au Mardi 12 Mars 2024.**

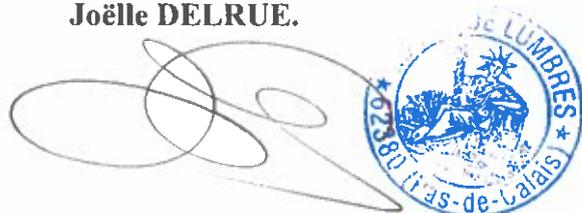
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise
VTPS SAS et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Directeur de VTPS SAS, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 Février 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le - 6 FEV. 2024